



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2018 / 2019**



PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du : **Mardi 31 JUILLET 2018 à ST SEBASTIEN**
Pilote du Pôle : Gabriel GÔ
Président de séance : Didier ESOR
Présents : Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Patrick PIOU
Assiste à la réunion : Gérard LOISON, Président de la LFPL

Préambule :

M. Christian GUIBERT, membre du club de La Chaize le Vicomte FEC (542366), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Championnats Régionaux – 2018/2019

➔ Championnat Régional U17

Mail du C.A. EVRONNAIS (53) en date du 25 juillet 2018 informant la Commission de son retrait du Championnat Régional U 17 pour la saison 2018/2019.

➔ Championnat Régional U15

Mail du F.C. REZÉ (44) en date du 18 juillet 2018 informant la Commission de son retrait du Championnat R 2 U 15 pour la saison 2018/2019.

La commission n'acceptera pas la candidature des équipes concernées dans la catégorie pour la saison 2019-2020

➔ Demandes d'engagements / de repêchage

Mails de :

- GJ LOIR AUXENCE VAIR (24/07/2018) => U 15
- AOS PONTCHATEAU (24/07/2018) => U 14
- AS TIERCE CHEFFES (26/07/2018) => U 19
- GJ ANTONNIERE (26/07/2018) => U 14

Lors de sa réunion du 17 Juillet 2018, le CODIR, sur proposition de la CROC Jeunes, a validé les groupes des différentes compétitions Jeunes pour la saison 2018/2019. Le CODIR étant souverain en matière de validation des décisions des différentes commissions régionales, aucune dérogation ne peut être accordée.

3. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2018/2019

Au 16 juillet 2018, il y a 162 équipes engagées en Coupe Gambardella-Crédit Agricole réparti comme suit :

- District 44 = 59 équipes
- District 49 = 33 équipes
- District 53 = 16 équipes
- District 72 = 20 équipes
- District 85 = 34 équipes

Attention : seules les équipes engagées en championnat U18-U19 peuvent s'engager en Coupe Gambardella.

La commission prend connaissance du tableau transmis par la Fédération concernant le nombre d'équipes qualifiées à l'issue de la Finale Régionale.

- 6 équipes + les 4 équipes participant au Championnat National U 19 (SCO Angers, SO Cholet, Stade Lavallois, FC Nantes).

Suite à ces informations, la Commission est obligée de modifier le nombre de tours à organiser avant la Finale Régionale :

- 1^{er} tour = 2 septembre 2018
- 2^{ème} tour = 30 septembre 2018
- 3^{ème} tour = 28 octobre 2018
- 4^{ème} tour = 4 novembre 2018
- Finale Régionale = 25 novembre 2018
- 64^{ème} de Finale = 16 décembre 2018

1^{er} tour le **DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018 à 10 heures 30**. Les clubs pourront faire une demande de modification de date ou d'horaire 10 JOURS avant la date de la rencontre par FOOTCLUBS.

Tirage du 2^{ème} tour le Mercredi 5 septembre 2018 à 17 H à ST SEBASTIEN

4. Championnats Régionaux Jeunes – 2018/2019

Après études des différents desideratas des clubs, la Commission procède à l'établissement des différents calendriers Jeunes.

5. Questions diverses

Les U16 avec double surclassement peuvent participer à la Coupe des Pays de la Loire U 19.

➡ Prochaine réunion : **MARDI 28 AOÛT 2018 à 17 heures en visioconférence**

➡ Réunion de rentrée des clubs régionaux Jeunes : **Samedi 1^{er} Septembre 2018 à 9 h aux Ponts de Cé (IFEPSA)**

Le Président de séance

D. ESOR

La référente administrative,

N. PERROTEL